

Gatineau, le 27 août 2021

Monsieur Raymond Barrette  
Coordonnateur de la Table régionale de gestion intégrée  
des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO)

Objet : Précisions en lien avec la résolution de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant le respect des limites des territoires fauniques structurés (TFS) et la construction de nouveaux accès.

---

Monsieur,

La présente fait suite à la dernière rencontre du comité sur le processus d'harmonisation opérationnelle du 22 avril, à laquelle il avait été suggéré d'ajouter une note dans la grille de gestion des écarts pour souligner le consensus de la TRGIRTO concernant la construction de chemins à l'extérieur et à l'intérieur des limites des territoires fauniques structurés.

Mme Vanessa Joanisse a répondu à la TRGIRTO à cet effet par courriel, le 3 juin dernier, en mentionnant que le consensus de 2013 de la TRGIRTO (p.j.) approuvé par M. Luc Mageau, directeur régional de la Direction de la gestion des forêts (DGFo) à l'époque, qui prévoit de limiter les constructions de nouveaux accès dans les pourvoies (300 m), répond déjà à cette question. Toute résolution de la TRGIRTO, acceptée par le Ministère, devient une entente d'harmonisation qui doit être inscrite dans la planification, comme c'est le cas de cette résolution. Ainsi, la grille de gestion des écarts s'applique telle quelle, dans cette situation, puisqu'elle prévoit que le respect des mesures d'harmonisation prime aux écarts tolérés. Nous n'avons donc pas besoin de modifier la grille de gestion des écarts.

Cette même journée, le représentant des pourvoyeurs, M. François Trottier, a répondu à Mme Joanisse : «La résolution n'a jamais eu les effets escomptés de par sa formulation. Limiter ne veut pas dire interdire et bien franchement, la résolution n'a pas limité grand-chose. La grille de gestions des écarts permet de modifier un chemin et de lui faire franchir la limite d'un TFS sans que le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) n'ait à parler à personne. C'est cette précision que nous voulions ajouter aux documents ».

Compte tenu de ce qui précède, nous réitérons notre engagement dans la mise en œuvre des consensus suivants, en fonction des responsabilités actuelles des acteurs :

No	Enjeu	Consensus
1	Création de nouveaux accès	<p>Les membres s'entendent sur le principe que tous les secteurs présents dans les SIP doivent éventuellement pouvoir être desservis par un chemin.</p> <p>Les membres proposent que le responsable délégué de la planification [des chemins, soit le BGA], qui prévoit l'utilisation d'un chemin identifié à la cartographie s'assure de son existence réelle sur le terrain. Cette vérification pourrait se faire par l'analyse de photographies aériennes récentes, Google Earth, une visite terrain, ou encore un appel au gestionnaire concerné. Lorsque le [BGA] prévoit l'utilisation d'un tronçon n'étant plus existant sur le terrain ou qu'il prévoit la construction d'un nouvel accès, une entente doit être convenue par le [BGA] avec le gestionnaire de TFS concerné, et validé avec le [MFFP].</p> <p>Les membres proposent que pour toute construction de chemin à l'extérieur et à l'intérieur des limites du TFS, celle-ci devra être <b>arrêtée à une distance minimale de 300 m de la limite du TFS</b>. Si pour des raisons opérationnelles, il est impossible de respecter cette règle, une entente doit être convenue par le [BGA] avec le gestionnaire de TFS concerné, et validé avec le [MFFP].</p>
2	Respect des limites territoriales des TFS	<p>Les membres proposent que le responsable de la planification forestière du [MFFP], lorsqu'il devra prescrire une coupe de régénération (ex : CPRS, CRS, CMO) chevauchant les limites territoriales d'un TFS, utilise la limite territoriale pour y insérer son séparateur de coupe. Lorsque pour des raisons opérationnelles, il ne lui sera pas possible d'y mettre le séparateur de coupe, une entente devra être conclue avec le gestionnaire du TFS concerné.</p>

\* Référence résolution de 2013 en p. j.

Conformément à l'entente régionale du processus d'harmonisation opérationnelle de la TRGIRTO, si une entente est convenue, elle doit être entérinée et signée par les deux parties pour que le chantier soit considéré comme harmonisé.

Finalement, nous tenons à réitérer que les chemins forestiers gardent leur statut de chemin, même si la végétation repousse et qu'ils ne sont plus visibles sur le terrain. Les anciens tracés de chemins doivent être favorisés.

Nous nous assurerons du respect des modalités discutées précédemment suite au dépôt des programmations annuelles (PRAN) des chemins par les BGA.

Nous souhaitons réévaluer le succès de cette résolution, en collaboration avec la TRGIRTO, aux termes de trois années d'application et de suivi.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jacinthe Brisson  
Directrice régionale,

p.j. Document consensuel de propositions sur le respect des limites territoriales des TFS et nouveaux accès (2013)